



B1250-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2026.016

Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la délibération n°D.2026.01.4 du 13 janvier 2026 relative tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Considérant le budget principal de l'exercice en cours et les suivants et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes
Vu la délibération n°D2026.04.6 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières

catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Ainsi, le Président est amené à se prononcer sur l'ouverture des postes mentionnés ci-après au recrutement d'agents contractuels à temps complet sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du CGFP. Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

LE PRESIDENT DECIDE :

- 1) l'autorisation d'ouverture, d'un poste permanent suivant à un contractuel pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :
 - Au poste de chargé(e) de mission médiathèque numérique et projets culturels, à temps complet, au sein de la direction de la culture et du tourisme.
L'agent aura pour principales missions d'assurer l'animation et le développement de la médiathèque numérique intercommunale et de contribuer à la mise en œuvre des projets menés par la direction.
De formation bac+ 3 et/ou avec une expérience dans le secteur culturel ou en bibliothèque / médiathèque. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux.
 - Au poste de chargé(e) de régisseur technique, à temps complet, au sein de la direction de la culture et du tourisme.
L'agent aura pour principales missions d'assurer la régie plateau, régie d'orchestre, son et lumière et de suivre les projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire. Il gèrera le parc instrumental.
De formation bac+ 2 (diplôme de technicien du spectacle vivant, idéalement en régie d'orchestre, régie son ou lumière) et/ou avec une expérience dans le secteur. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.
 - Au poste de conseiller en gestion des déchets, à temps complet, au sein de la direction du cycle des déchets.
Les agents auront pour principales missions d'assurer le suivi qualitatif des prestations de la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire et de gérer/suivre le parc de bacs et de points d'Apport Volontaire. Ils gèreront les dépôts sauvages en lien avec les communes et les prestataires de collecte et assureront la relation avec les usagers.
De formation bac en gestion des déchets ou environnement de préférence et/ou avec une expérience dans le secteur. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.
 - Au poste de chargé(e) de mission compostage à temps complet, au sein de la direction du cycle des déchets.
L'agent aura pour principales missions de promouvoir le compostage et tri à la source des biodéchets auprès des habitants.
Guide composteur ou maître composteur et/ou avec une expérience dans le secteur,

son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux.

- Au poste de chef(fe) de projet cartes et applications / réseaux à temps complet, au sein de la direction de la vidéoprotection et des données.
L'agent aura pour principales missions de piloter et mettre en œuvre les outils cartographiques et applications SIG de l'agglomération, en assurant la production et l'analyse de cartes, la gestion du système d'information géographique, l'intégration des données et l'accompagnement des utilisateurs internes et du grand public.
De formation Bac à bac + 3 (spécialisé SIG/géomatique) /ou avec une expérience dans le secteur. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2ème classe.
- 2) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants
 - 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
